



**ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS**  
**30, rue Jean Jaurès, appartement 4è étage**  
**À Nantes**

**MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 02 novembre 2023, signé par Mme Nadège Boisramé, élue de la Ville de Nantes et notifié à Square habitat interdisant l'accès au logement situé au 30, rue Jean Jaurès, 4è étage à Nantes pris suite au constat de forte dégradation de la cheminée de l'immeuble situé 11, rue d'Erlon à Nantes,

**Considérant** le courriel de l'entreprise Alti services du 03 novembre 2023 indiquant que le logement est réintégré,

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

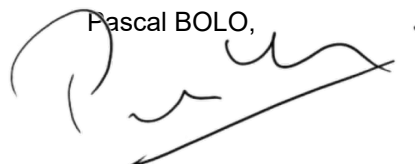
**ARRÊTE :**

**Article 1** - L'arrêté du 02 novembre 2023, signé par Mme Nadège Boisramé, élue de la Ville de Nantes et notifié à Square habitat interdisant l'accès au logement situé au 30, rue Jean Jaurès, 4è étage à Nantes **est abrogé.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au syndic, en charge de sa diffusion auprès du propriétaire.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 8 novembre 2023

Pascal BOLO,  


L'Adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 8 novembre 2023

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20231108-2023SRC61-AR  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

2023SRC61